

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA
Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros
ZA Le Clos Mesnil
BP 32
27110 LE NEUBOURG

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE

Comptes Semestriels Consolidés
Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA

Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros
ZA Le Clos Mesnil
BP 32
27110 LE NEUBOURG

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES
Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société BROSSARD et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés de celle-ci relatifs à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

Ces comptes semestriels consolidés ont été arrêtés par la Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation au 31 décembre 2008, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

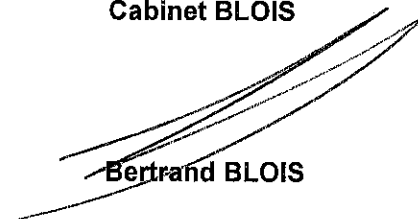
- la note 2 aux états financiers consolidés « Principes comptables » en ce qui concerne plus particulièrement la détermination des écarts d'acquisition, l'évaluation des marques BROSSARD et SAVANE et la mise en œuvre des tests de dépréciation, et les notes correspondantes 2 et 3 sur le bilan et le compte de résultat,
- les notes 14.3 et 14.4 relatives aux covenants, qui précisent que les covenants R2 et R4 ne sont pas respectés au 31 décembre 2008,
- la note 29 relative aux principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle de fonds de commerce de FRIANCE et aux contrôles fiscaux en cours.

Evreux et Mont Saint Aignan, le 16 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS



Bertrand BLOIS

RSM Secno



Eric MASUREL